

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES 3 PAGES SONT À PARAPHER ET/OU SIGNER

## PRÉAMBULE

L'association a pour but la découverte et la pratique des arts du cirque dans le respect de chacun, en vie associative.

Le présent règlement, rédigé dans cet esprit, a pour but d'organiser au mieux de l'intérêt de tous, la pratique des cours dispensés par ses initiateurs au sein de l'École de cirque de Roanne. Il est opposable à toute personne pratiquant les arts du cirque en tant qu'adhérente de l'association.

Toute infraction au présent règlement, constatée par l'un quelconque des membres du bureau pourra après avertissement, et sur décision du bureau entraîner la suspension pour un temps, voire l'exclusion définitive de l'École de cirque de Roanne.

## L'ADHÉSION

L'adhésion à l'École de Cirque de Roanne est effective, après paiement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le bureau. Cette cotisation couvre une période allant du 15 septembre 2025 au 4 juillet 2026.

Les modes de paiement possibles sont les suivants : chèques bancaires, chèques vacances, espèces.

L'École de Cirque de Roanne offre la possibilité d'échelonner les encaissements par des chèques en 1 ou 3 fois. Dans le cadre de paiements échelonnés, les chèques seront retirés en début de chaque trimestre. Le premier chèque sera encaissé à l'inscription. Cependant, la totalité des chèques devra être remise au cours de l'inscription sans quoi l'adhésion ne sera pas prise en compte.

Pour l'atelier **BABY CIRQUE**, il est proposé des périodes de 5 mois d'ateliers. L'adhésion et les licences restent obligatoires pour débiter une première période d'atelier. Les enfants sont **OBLIGATOIREMENT** accompagnés d'un adulte (père ou mère). Une licence est **OBLIGATOIRE** pour l'adulte accompagnateur. Une seule licence pourra couvrir différents adultes accompagnateurs (père ou mère).

La cotisation inclut le coût de la licence fédérale ainsi qu'une assurance individuelle (couverture du licencié lors de la pratique des Arts du Cirque ou à l'occasion de déplacements ou d'animations avec l'École de Cirque de Roanne). Chaque adhérent est libre de souscrire des garanties supplémentaires.

Les stages de vacances pour la troupe d'artistes sont gratuits. Cette troupe est la vitrine de l'École de cirque, via des spectacles réguliers donnés tout au long de l'année.

En cas d'arrêt en cours d'année, un certificat médical de non aptitude à la pratique des « arts du cirque » doit être fourni. C'est seulement dans ces conditions, que la période non pratiquée sera remboursée (Conditions applicables **UNIQUEMENT** dans le cadre d'un arrêt définitif en cours d'année.

Aucun remboursement ne sera réalisé pour une absence momentanée).

## L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'École de Cirque de Roanne dispose d'une salle, mise à disposition par la ville de Roanne. Cette salle permettant de s'entraîner, il est demandé de prendre soin de cette structure et du matériel mis à disposition.

# LA PRATIQUE DU CIRQUE

**La pratique des ARTS DU CIRQUE doit se faire en tenue décente et dans les conditions suivantes, sous peine que l'élève ne soit pas accepté en cours :**

- Tenue souple sans fermeture ni bouton
- Chaussons souples
- Gourde / bouteille d'eau (avec le prénom inscrit dessus)
- Cheveux attachés fille ou garçon
- Pas de bijoux (collier, boucles d'oreille, piercing, si impossible de les enlever, ils devront être protégés par des sparadraps)

L'usage du téléphone portable pendant les cours est interdit. Tant pour téléphoner, que pour envoyer des messages ou prendre des photos. Merci d'éteindre les portables en arrivant en salle de cours ou de mettre la fonction silence.

Il est demandé de respecter les horaires des cours, afin que ces derniers se déroulent dans de bonnes conditions, dans le respect de chacun. Merci de déposer et de venir chercher vos enfants aux heures prévues.

Les enfants doivent être récupérés auprès des initiateurs, dans la salle de cours. Une décharge écrite des parents sera à remplir dans la fiche d'inscription, si les enfants ont le droit de rentrer seuls.

L'accès à la salle est interdit à tous les animaux, vélos, scooters etc. Toute dégradation pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation du préjudice. L'École de Cirque de Roanne décline toute responsabilité en cas de perte ou vol sur le site ou dans les locaux de l'association. L'usage d'alcool et de drogues est strictement interdit sur le site et dans les locaux de l'École de Cirque de Roanne, mais aussi dans le cadre de spectacles à l'extérieur.

Les cas de figure qui ne sont pas énoncés dans le présent règlement intérieur sont soumis à l'appréciation du bureau.

À Roanne, le 10 juin 2025

**THÉO BELOT**, Président de l'École de Cirque de Roanne



**Fait à :** .....

**Le :** .....

**Signature**

(Précédée de la mention : NOM, PRÉNOM, « Lu et Approuvé »)